MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE
-=-=-=--
SECRETARIAT GENERAL
-=-=-=--
AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT
-=-=-=--
DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

Ouagadougou, le 19 MAI 2025

N° 25-00475 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture par arrêté n° 2025-0471/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 26/03/2025 d'un concours direct pour le recrutement de **trente (30) élèves Techniciens Supérieurs en Agriculture, dont dix (10) issus des rangs des Volontaires pour la Défense de la Patrie,** à former à **l'Ecole Nationale de Formation Agricole (ENAFA)** de **Matourkou,** au profit des Ministères et Institutions, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré, **session de 2025.**

A- CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les personnes des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgées de dix-huit (18) ans au moins et de trente-sept (37) ans au plus au 31 décembre 2025, titulaires du **Baccalauréat série C, D ou du Baccalauréat agricole** à la date de clôture des inscriptions à ce concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.
Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'exercice de l'emploi sont autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes déjà intégrées dans la Fonction Publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours, ayant subi l'enrôlement biométrique pour l'intégration à la Fonction Publique ou déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B- INSCRIPTION SUR LA PLATEFORME

Les inscriptions ou réceptions des dossiers se font :

- sur la plateforme d'inscription en ligne **e-concours**, à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version mobile Android de l'application **eConcoursBF** (disponible sur le site www.econcours.gov.bf), du **du 23 mai 2025 à 00h 00mn au 01 juin 2025 à 23h 59mn** pour les candidats non VDP ;

- par dépôt du dossier physique du **23 mai 2025 au 05 juin 2025, de 8h à 14h, dans les Coordinations Régionales de la Brigade des Volontaires pour la Défense de la Patrie (BVDP)** pour les candidats issus des rangs des VDP.

C- COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone et le centre de composition ;
- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport en cours de validité ;
- **Une copie du contrat d'engagement de VDP à jour pour les candidats issus des rangs des VDP.**

Tout dossier incomplet ou non conforme sera rejeté.

Les candidats sont déclarés admis par ordre de mérite, pour ceux issus des rangs des VDP et admissibles par ordre de mérite, pour ceux ayant postulés en ligne.

Les candidats admissibles ont dix (10) jours ouvrables, à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité, pour déposer leurs dossiers physiques à :

- l'Agence Générale de Recrutement de l'Etat ;
- la Direction Régionale de la Fonction Publique.

Toutefois, l'admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers physiques, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

En cas d'admission, le candidat sera invité à fournir des pièces complémentaires.

D- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans le centre choisi pendant l'inscription. En outre, l'accès à la salle de composition est subordonné à la présentation du récépissé physique et de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) ou du passeport ayant servi à l'inscription.

Les candidats sont informés que les déclarations de perte de la CNIB ou du passeport ne sont pas acceptées.

Les épreuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique, administrées sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de test de niveau est notée sur trente (30) points et l'épreuve de test psychotechnique sur vingt (20) points.

Les candidats admis subissent une formation à l'issue de laquelle, ils sont intégrés dans la Fonction Publique en qualité de fonctionnaire.

La durée de la formation est de **vingt-quatre (24) mois**.

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la date de la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente, suivant le classement par ordre de mérite.

L'appel des candidats est fixé à **06h30mn** le jour de l'administration des épreuves.

Les date et lieux du déroulement des épreuves seront précisés ultérieurement.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général

Suanyaba Rodrigue OBOULBIGA
Chevalier de l'Ordre du Mérite de l'Administrarion et du Travail